



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 novembre 2019

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, RUTS
Marie-Claire, BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, P:AUCOT Marielle,
PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET
Ludovic, DERRE Marie, GERAIN Lothar Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale.

Objet : Taxes - Redevance permis d'urbanisation - Règlement 2020-2025 - A p probation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le CDLD et notamment les articles LI 120-30, LI 124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1-3°,
L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en
matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017,

Vu le Code de l'Environnement ,

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative au budget pour 2020 des communes de la Région
wallonne

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de
ses missions ;

Vu la communication du projet de délibération au Receveur Régional en date du 28 octobre
2019 et ce conformément à l'article LI 124-40 §I er, 3° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2019

Décide à l'unanimité (20 oui) :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande d'un permis d'urbanisation.

Article 2 : La redevance est due uniquement sur délivrance du permis d'urbanisation par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

Article 3 : La redevance est fixée à :

180,00 € pour chacun des lots créés

90,00 € en matière de modification, d'abrogation ou de dérogation d'un permis d'urbanisation.

Article 4 : *Modalités de paiement*

La redevance est payable dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : *Procédure de recouvrement*

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1 124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1 124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes .

Article 6 : *Réclamation*

En cas de réclamation , à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal du Bourgmestre et échevins, service Taxes, à la Rue Albert 1er, 51 à 6560 ERQUELINNES .

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles LI 133-1 et LI 133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation .

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) Ch. Defoy

Le Président
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,



Ch. Defoy

Le Bourgmestre,

D. Lavaux

